

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 18 septembre 2025

Présents : 10

Votants : 12

***L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, à dix-huit heures,** les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Michel THEVENET, Catherine PAPILLIER, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(s) :

Jean SOUCHAUD a donné procuration à Michel MASSÉ

Hugues MANESSE a donné procuration à Gisèle JEAN

Étaient absent(e)s : Lesley KOOLMAN

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Position du conseil sur le projet éolien « Eolise » de Verrières
- ✓ Approbation des nouveaux statuts de l'Ecomusée du Montmorillonais

FINANCES :

- ✓ Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026
- ✓ Admission en non valeur
- ✓ Décision modificative Camping
- ✓ Adhésion marque accueil vélo

PERONNEL :

- ✓ Aide sociale

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Saisine du Comité Social Territorial pour avis sur l'adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026 et participation financière mensuelle
- ✓ Saisine du Comité Social Territorial pour la mise à jour du régime indemnitaire

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte-rendu du conseil du 11 juillet 2025 à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

POSITION DU CONSEIL SUR LE PROJET ÉOLIEN « ÉOLISE » A VERRIERES ET SAINT-LAURENT-DE-JOURDES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est organisée du 6 octobre au 7 novembre 2025 concernant la demande pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Verrières et Saint-Laurent-de-Jourdes, dénommé « parc éolien de Verrières ».

Ce projet est porté par l'entreprise SAS Parc Eolien de Verrières.

Ce futur parc serait composé de 6 éoliennes, pour une hauteur de 230 mètres, et 3 postes de livraison sur les communes de Verrières et Saint-Laurent-de-Jourdes.

Ces aérogénérateurs d'une puissance de 6 MW représenteraient une installation totale de 36 MW.

Les communes de Verrières et de Saint-Laurent-de-Jourdes se sont prononcées défavorablement à ce projet à plusieurs reprises.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur ce dossier.

Considérant que :

- Le nombre d'éoliennes s'est multiplié récemment autour de la commune ou dans un environnement proche. La forte concentration de projets éoliens déjà en production, en cours de réalisation, acceptés ou en cours d'instruction dans le sud de la Vienne. Cette saturation compromet l'équilibre paysager de nos campagnes, la qualité de vie de nos habitants, ainsi que l'attractivité touristique et économique de notre territoire.
- Ce projet, s'il venait à se concrétiser, pourrait engendrer de nouvelles nuisances, notamment acoustiques, affectant le calme nocturne auquel les communes tiennent profondément.
- Le conseil s'interroge sur le passage des grues et des grands Murins espèce protégée et particulièrement nombreuse sur la commune de Queaux : la colonie de Queaux est la plus nombreuse recensée dans la Vienne.
- Aujourd'hui la production d'énergie renouvelable dans le secteur du Sud Vienne est largement suffisante par rapport aux objectifs du SRADETT, il est important de mieux répartir la production d'ENR issue des fermes éoliennes en Nouvelle Aquitaine.
- La commune a choisi le tourisme vert et durable comme mode de développement touristique, la beauté des paysages est importante, ainsi que le calme.
- La multiplication des mts de plus en plus hauts dénature nos paysages de bocage et notre vallée de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PRONONCE un avis défavorable au projet de parc éolien à Verrières porté par l'entreprise SAS Parc Eolien de Verrières à la vue des éléments présentés ci-dessus ;
- TRANSMET l'avis à la Préfecture de la Vienne ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS

Vu le courrier de l'Écomusée du Montmorillonnais en date du 15 mai 2025,

Vu les statuts actuels de l'Écomusée du Montmorillonnais adoptés en 2013,

Vu le projet de statuts actualisés validé à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Écomusée du Montmorillonnais en date du 13 mai 2025,

Considérant que les objectifs statutaires de l'Écomusée sont maintenus

Considérant la création d'un nouveau collège de 5 sièges intitulé "Collège des Citoyens", destiné à favoriser la participation des habitants du territoire,

Considérant qu'il appartient aux communes adhérentes d'examiner et de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts, conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE D'APPROUVER le projet de statuts actualisés de l'Écomusée du Montmorillonnais.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le prix du repas avait été fixé en 2024 à 3 € pour les enfants et à 6 € pour les adultes et les personnes extérieures.

Il convient donc de déterminer le prix du repas pour l'année scolaire 2025/2026.

A titre indicatif, le prix de revient d'un repas à Queaux était de 16.03 €, toutes charges comprises, pour l'année 2024/2025.

Mme le Maire rend compte de la réunion du SIVOS au cours de laquelle le comité syndical a décidé de maintenir le prix du repas servi à la cantine scolaire, soit le prix du repas à 3.00 € pour les enfants et à 6.00 € pour les adultes et les personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de valider les tarifs proposés pour l'année scolaire 2025/2026.

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire présente au conseil une demande de mise en non-valeur émanant du service de gestion comptable concernant des titres émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure en pièce jointe.

- Exercices 2022 à 2025 : titres pour un montant de 1848.08 €, le comptable invoque en motif une mesure de rétablissement personnel avec effacement total des créances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DONNE son accord pour la prise en charge de ces titres pour un montant total de 1848.08 € en admission en non-valeur
- INSCRIT à l'article 6542 du budget principal le montant de 1848.08 en admission en non-valeur

DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING

Madame le Maire fait observer qu'il convient d'annuler la délibération 062 du 11 juillet 2025, entachée d'une erreur matérielle, au budget du camping pour l'intégration des dépôts et cautionnements versés (consignes des futs et bouteilles), et de la remplacer par une nouvelle délibération comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Article	Chapitre	Libellé	Montant	Article	Chapitre	Libellé	Montant
275	27	Dépôts et cautionnements versés	2000.00	275	27	Dépôts et cautionnement versés	2000.00
		TOTAL	2000.00				2000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DONNE son accord à l'annulation de la délibération 062 du 11 juillet 2025 et son remplacement par cette nouvelle délibération.

ADHESION MARQUE ACCUEIL VELO

Madame explique au conseil municipal que l'adhésion à la marque Accueil Vélo est de 200 € TTC (soit 166.67 € HT) pour 3 ans, comprenant l'instruction du dossier, la visite d'évaluation, les frais de déplacement, la signalétique Accueil Vélo (remise de plaque).

La marque Accueil Vélo permet :

- Une visibilité auprès des touristes à vélo nationaux et internationaux au pouvoir d'achat et au potentiel de croissance importants.
- L'adhésion à un réseau national permettant de nouer des partenariats avec des prestataires de secteurs d'activités différents (France Vélo Tourisme, topo-guides vélo, etc).
- Un interlocuteur privilégié en local dédié à votre accompagnement dans la démarche.
- Une valorisation spécifique avec des outils de communication adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE d'adhérer à la marque Accueil Vélo
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2025

PERSONNEL : AIDE SOCIALE

Madame le Maire rappelle que l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit un article qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de la libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités d'attribution. Une délibération 54/2010 a été prise en ce sens.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire bénéficier comme les années précédentes les agents de la commune d'un crédit annuel pour un montant maximum de 196 € par agent sous forme de chèques-cadeau "Cadhoc" pour un temps plein, proratisé selon le temps de travail pour les temps non-complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE le principe de l'aide sociale
 - ACCORDE l'attribution de 196 € par agent sous forme de chèques-cadeau "Cadhoc" pour un temps plein, proratisé selon le temps de travail pour les temps non-complets.
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à commander des chèques-cadeaux "Cadhoc"

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Filières	Grades Emplois / Indices	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Secrétaire général de mairie	35/35	oui		1
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	oui	1	
	Adjoint administratif territorial	25/35	oui	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35/35	oui	1	
	Agent de maîtrise principal	35/35	oui	1	
	Adjoint technique territorial	35/35	oui	1	
	Adjoint technique territorial	17.5/35	oui		1

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01 octobre 2025 comme stipulé ci-dessus

QUESTION DIVERSES :

* **Saisine du Comité Social Territorial** pour avis sur l'adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026 et participation financière mensuelle

* **Saisine du Comité Social Territorial** pour la mise à jour du régime indemnitaire

* **Rangement** : tables, chaises et bac à chaînes le vendredi 3 octobre

* **Cantine** : vu le nombre d'élèves (15) nous souhaitons changer l'approvisionnement en produits frais et locaux.

* **Le Vigeant 2** : le parc éolien a été refusé par les participants à l'enquête publique, les communes voisines du Vigeant et la CCVG. Le préfet a donc donné un avis défavorable.

* **Baignade** : nous étudions avec la commune de La Bussière un procédé déjà mis en place pour éviter les cyanobactéries.

* **Décès** : la commune a enregistré 3 décès consécutifs à des accidents de la route

* **Travaux en cours** :

- camping : à revoir le label vélo (visite fin octobre) et le label handicap
- travaux à la Maison des loisirs et aux vestiaires du foot en cours

* **Maison de M. PELLIER** : estimation par le notaire en cours

* **Rats** : nombreux rats aux différents composteurs : à voir avec le SIMER

* **Problème des embâcles en bords de Vienne** : les propriétaires doivent entretenir les bords, il est parfois impossible à nos agents d'intervenir faute de place

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
le public présent et lève la séance à 19h30**